Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

N° 2013-70

CONSEIL RÉGIONAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MANDATURE 2010-2014

VŒU DU CONSEIL REGIONAL

«Pour un démantèlement des navires règlementé et durable»

Adopté en Assemblée plénière le 12 avril 2013

Le démantèlement des navires hors d'usage - *et principalement le retraitement de l'acier des coques* - est une activité qui présente des risques importants pour la santé des travailleurs et la préservation de l'environnement.

Les navires devenus hors d'usage – en fin de « vie » ou plus assez rentables – sont très majoritairement rachetés pour être démantelés dans des chantiers de déconstruction.
94 % des navires mondiaux sont démantelés dans des chantiers asiatiques essentiellement en Inde, au Bangladesh et au Pakistan dans des installations comportant des risques majeurs pour les travailleurs et pour l'environnement.

La raison de « l'explosion » du démantèlement des navires sur le continent asiatique : le prix de rachat du fer. La tonne se négocie entre 350 et 400 euros en Asie alors qu'en Europe, sur nos rares chantiers, la tonne atteint difficilement les 100 euros.

Les différences de coûts salariaux, la nécessaire protection de l'environnement et de la santé ainsi que les revenus du recyclage et du marché de l'occasion expliquent ces écarts de prix entre les marchés asiatiques et européen ainsi que cette concurrence presque déloyale venue d'Asie du Sud.

Sur le plan environnemental, le danger est avéré. La plupart des navires contiennent de grandes quantités de substances dangereuses, telles que l'amiante, les huiles et boues d'hydrocarbures, les PCB et les métaux lourds contenus dans les peintures et les équipements des navires. La plupart des sites de déconstruction d'Asie du Sud ne disposent d'aucun dispositif d'isolement pour éviter la contamination des hommes, des sols et des eaux par ces substances.

La précarité des conditions en matière de santé et de sécurité des travailleurs dans les chantiers de démolition d'Asie du Sud est la cause d'un risque élevé d'accidents (explosions liées aux restes d'hydrocarbures ou absence de matériel de levage et de protection) et d'affections irréversibles liées à l'exposition aux substances dangereuses (cancers du poumon, etc.).

La main-d'oeuvre employée dans ces chantiers est en grande partie issue des régions les plus pauvres des pays concernés et comporte une part non négligeable d'enfants (pour les tâches les plus légères). Aucune législation n'existe à l'échelle internationale pour réguler ce marché en expansion.

C'est pour mettre fin à cette situation que la commission environnement du Parlement européen a voté, mardi 26 mars, par 60 voix pour et 2 voix contre, une proposition de règlement de la Commission européenne dans une version fortement amendée, visant à rendre plus propre le marché du démontage des navires.

Les navires commerciaux de plus de 500 tonnes devront ainsi s'acquitter, quel que soit leur pavillon – afin d'éviter la recrudescence de pavillons de complaisance –, d'un prélèvement de 0,05 euro par tonne (GT) à chaque escale dans un port européen, ou bien d'une taxe annuelle de 2,5 euros par tonne (LDT) pour les bateaux qui accostent régulièrement au sein de l'UE, deux mécanismes calculés par une étude d'impact datant de février 2013.

Des sanctions seront aussi prises pour pénaliser les armateurs européens qui ne vendront pas leurs bateaux aux installations agréées. Cette taxe devrait permettre de dégager 150 millions d'euros par an.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Demande à la Commission Européenne de poursuivre son effort par le vote le 18 avril prochain du Règlement proposé à la commission environnement du Parlement européen,
- Souhaite que cette dernière labellise un site de déconstruction Navale en région, dont les savoir-faire dans l'économie maritime, comme dans le retraitement des métaux et les transports sont unanimement reconnus.